

La Chronique de l'Oppidum

Journal d'information trimestriel de l'A.S.C.O.T. - Numéro 88 MARS 2013.
ISSN 1168.7908 - Le numéro 3 € - Abonnement 10 € - Imprimerie spéciale ASCOT -
- Directeur de publication : Y. Anglaret - Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2013



Association pour la
Sauvegarde des
Côtes de Clermont
Chanturgue

81, rue de Beaupeyras
63100 Clermont-Ferrand

Site internet :
www.gergovie.fr
e-mail :
ascot@gergovie.fr

L'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) des Côtes.

Le Conseil municipal, en séance publique du vendredi 22 février, a voté à l'unanimité le projet de création d'un ENS d'initiative locale en remplacement de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) sur la partie des Côtes située sur la commune de Clermont-Fd, celle-ci arrivant à échéance en mars 2013 (cf. p. 2).

La labellisation du périmètre ENS relève du Conseil général qui peut déléguer à la ville son droit de préemption. L'obtention devrait être obtenue avant la fin de l'année.

Il est regrettable que ce projet ne soit pas initié par Clermont communauté sur la totalité du site des Côtes afin, en particulier, de protéger les différentes zones humides « à forts enjeux écologiques » (cf. p. 4 et 5). Répondant à une question sur ce sujet, M. le Maire a précisé que ce problème est en cours de réflexion à Clermont communauté.

La municipalité, dans son document de présentation, insiste sur la poursuite de l'acquisition foncière pour protéger l'écrin vert des Côtes. Par ailleurs, s'il est bien précisé que le périmètre de l'ENS correspondrait à celui de la zone NDa de l'actuel POS, il n'est pas fait mention du futur plan local d'urbanisme (PLU) dont l'élaboration est en cours (délibération du Conseil municipal du 28/06/2011), document dans lequel l'ensemble couvert par l'ENS devrait être classé en zone N (zone naturelle) et partiellement NL (zone naturelle loisirs) en application de l'article R 123-4 du code de l'urbanisme.

Bien que la pérennité de ce projet ne soit pas garantie, nous nous réjouissons de cette décision qui devrait permettre d'améliorer cet espace de promenade en créant notamment sur Chanturgue un réseau de chemins publics et en réhabilitant quelques cabanes en pierres sèches, tout en laissant à cet espace de vie son caractère naturel sans les motos, quads et autres 4x4.

Enfin - et même au niveau de nos élus - il est à noter que l'appellation « Côtes de Clermont » est interprétée différemment selon la connaissance que chacun peut avoir de cet espace naturel.

**AG
06/04
18H30**

Voir en page 6

Restitution du sanctuaire de Trémonteix



Document de travail J. Boislève, Inrap.

SOMMAIRE

Première étape pour la mise en place d'un E.N.S.....	2
Mise en valeur archéologique des Côtes	3
Une bien belle carrière pour le Crapaud calamite	4 à 5
Brèves.....	6

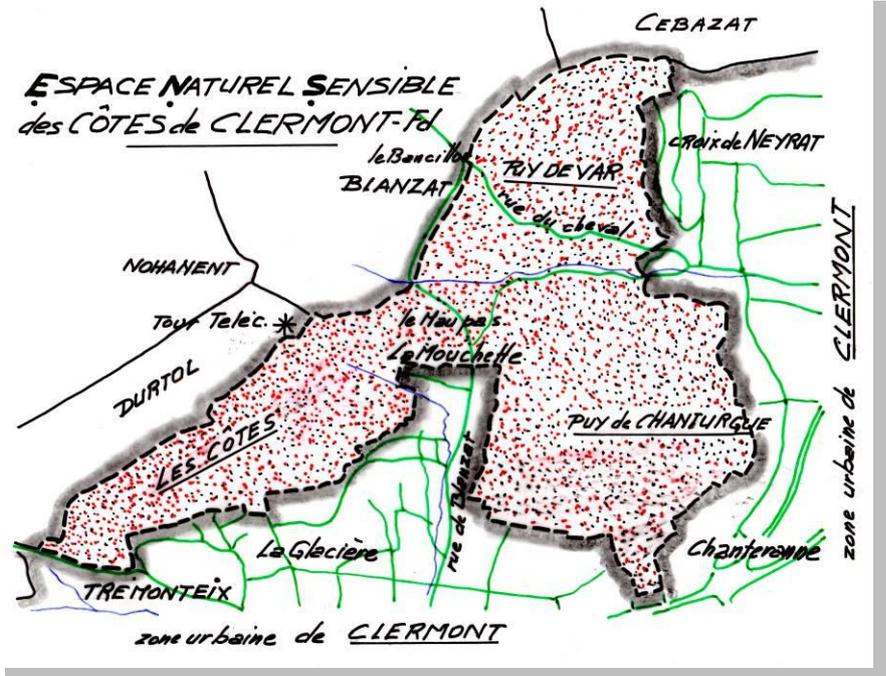
UNE PREMIÈRE ÉTAPE POUR LA MISE EN PLACE D'UN E.N.S.

Par délibération du Conseil municipal du 22 Février 2013, la commune de Clermont-Fd va demander au Conseil général la labellisation en Espace Naturel Sensible (E.N.S.) du site des Côtes de Clermont situé sur le territoire communal et correspondant à la zone NDa du Plan d'occupation des sols (P.O.S.).

S'agissant d'un E.N.S. d'initiative locale, nécessitant une convention partenariale Département/Commune, la labellisation devra s'accompagner d'une délégation du droit de préemption.

DÉLIMITATION DE L'E.N.S.

- ✓ le plateau de Chanturgue et le puy de Var (classé en zone Natura 2000) ainsi que leur environnement jusqu'aux limites urbanisées à l'Est et au Sud ;
- ✓ le versant Sud-Est du plateau des Côtes proprement dit compris entre la route d'accès à la tour hertzienne (correspondant pratiquement à la limite communale avec Durtol) et les zones urbanisées et à urbaniser (Trémonteix).



LA RÉGLEMENTATION DES E.N.S.

Elle relève du Code de l'Urbanisme ; les principes généraux sont les suivants :

- ❖ article L 142-1 : « ...le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non » ;
cette politique « doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale » ;
- ❖ article L 142-3 : « Pour la mise en œuvre de la politique prévue à l'article L 142-1 le conseil général peut créer des zones de préemption... » ;
- ❖ article L 142-10 : « les terrains acquis ... doivent être aménagés pour être ouverts au public sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels ».

Il faut bien distinguer les **deux zones** constituant un E.N.S. :

- la zone de préemption qui correspond au périmètre labellisé E.N.S.
- les terrains acquis qui doivent constituer les zones réellement protégées pour l'accueil du public dans le cadre d'un plan de gestion quinquennal.

Il est donc nécessaire de bien définir les zones à valoriser, d'où l'importance de la mise en place d'un « Comité de pilotage », dont le principe a été retenu par le conseiller municipal délégué à l'urbanisme et rapporteur du projet d'E.N.S.

MISE EN VALEUR ARCHÉOLOGIQUE DES CÔTES UNE RÉPONSE DÉCEVANTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Dans la chronique précédente, nous avons brièvement évoqué l'envoi d'un courrier à M. Jean Yves Gouttebel, président du Conseil général (Cf. Chronique 87 p. 11), le Conseil général ayant engagé une « réflexion » pour un « grand chantier » : **La valorisation du patrimoine archéologique du département.**

L'ASCOT a donc décidé d'intervenir afin que le site des Côtes de Clermont ne devienne une nouvelle fois l'éternel oublié des aménagements concernant l'archéologie.

Notre courrier précisait que cette réflexion devait nécessairement prendre en compte : d'une part les orientations générales du SCoT stipulant la recherche de la complémentarité des sites archéologiques du département ainsi que la protection, la restauration et la valorisation du patrimoine archéologique ; d'autre part, les recommandations de l'archéologue et universitaire Bertrand Dousteysier qui, dans une publication récente, propose de reprendre intégralement le dossier archéologique des Côtes de Clermont (Cf. Chronique 85 p. 7 à 9).

Nous écrivions que « *ce 'grand chantier' pourrait être l'opportunité de remettre le site des Côtes de Clermont au programme de la recherche archéologique et des circuits touristiques, celui-ci se trouvant totalement occulté vis-à-vis du grand public* » comme nous l'avons constaté dans la nouvelle salle d'exposition et d'interprétation du temple de Mercure où l'agglomération et le sanctuaire gallo-romain des Côtes de Clermont ne sont pas évoqués (notamment sur deux cartes) dans la section consacrée à la cité Arverne de l'époque gallo-romaine. Nous précisons que le site des Côtes mérite d'autant plus d'être valorisé qu'il est un des rares du bassin clermontois à présenter **des vestiges gallo-romains hors sol.**



Nous insistions sur le fait qu'un schéma départemental de l'archéologie nécessitait la participation de toutes les parties concernées, l'ASCOT souhaitant participer à cette réflexion.

En effet, un schéma archéologique départemental sans les Côtes serait incomplet : leur absence constituerait un oubli regrettable !

Il a été répondu trois mois plus tard à notre courrier du 30 septembre 2012 par le vice-président chargé de l'archéologie, M. Roland Blanchet. Si dans cette réponse il est bien reconnu l'oubli du site des Côtes dans la carte des sites archéologiques à visiter (salle d'exposition et d'interprétation du temple de Mercure), en revanche, la prise en compte des Côtes de Clermont dans le programme de la recherche archéologique de la « réflexion » initié par le Conseil général n'a pas été considérée :

« Concernant la réflexion engagée par le département sur la mise en valeur du patrimoine archéologique du Puy de Dôme, je vous précise qu'elle est née d'une volonté de mise en réseau des grands projets réalisés par le Département dans le domaine de l'archéologie, à savoir : le Musée départemental de la Céramique de Lezoux, le temple de Mercure au sommet du puy de Dôme et l'aménagement du sanctuaire gaulois de Corent. Cette réflexion dépasse maintenant le cadre de ces trois projets et s'appuie sur le fruit des recherches archéologiques programmées ou préventives, qui ne relèvent pas des compétences départementales ».

En dehors de ces trois sites, la mise en valeur et les aménagements envisagés par le département se limiteraient donc à ceux faisant l'objet de recherches et de fouilles archéologiques (Gergovie, Gondole ..), ce qui exclurait de fait les Côtes de Clermont.

Pourtant, le Conseil général, en se positionnant comme principal acteur pour la valorisation des sites archéologiques dans une perspective touristique, se devrait logiquement de tenir compte des orientations du SCoT prescrivant la complémentarité des principaux sites archéologiques du Grand Clermont dans lesquels figurent notamment les Côtes de Clermont ; SCoT que le Conseil général a bel et bien approuvé !

Peut-on tout au moins espérer, puisque c'est de la compétence du Département, que les cartes de « l'Espace temple de Mercure » soient mises à jour ?

Que ce soit pour l'intérêt du promeneur, du touriste ou du passionné d'archéologie, les Côtes de Clermont doivent impérativement bénéficier d'une considération qui paraît actuellement inexistante.

UNE BIEN BELLE CARRIÈRE POUR LE CRAPAUD CALAMITE !

Laurent Longchambon, responsable régional de l'Observatoire des Amphibiens d'Auvergne Massif Central, dont la mission est, en collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, de faire un inventaire des amphibiens du Massif Central (voir Chronique 83 pages 3 à 5), nous a fait parvenir cette contribution :



L'Observatoire des Amphibiens d'Auvergne Massif Central a pour mission **l'amélioration des connaissances locales et la préservation des amphibiens** (tritons, grenouilles, salamandres...), notamment par le biais d'inventaires scientifiques mais aussi par une opération de science participative « Un dragon dans mon jardin » destinée au grand public. L'observatoire est animé dans le Puy de Dôme par le CPIE Clermont-Dômes. Dans notre département, les amphibiens sont encore des animaux bien mal connus. La première saison s'est achevée fin 2012 avec l'amorce de belles découvertes !

Aire de Nohanent (carrière abandonnée) :

Toutes les espèces connues du secteur ont été inventoriées. L'Alyte et surtout le Crapaud calamite semblent bien implantés avec de gros effectifs présents sur la zone centrale de la carrière. Cependant, les usages du site (quad, moto...) et l'assèchement très précoce selon les années de certaines lames d'eau superficielles, nuisent au déroulement complet du cycle de reproduction du Crapaud calamite. Une vraie réflexion d'aménagement et de gestion devrait être menée afin de concilier les nombreux usages du site et la biodiversité (et notamment les enjeux batrachologiques).

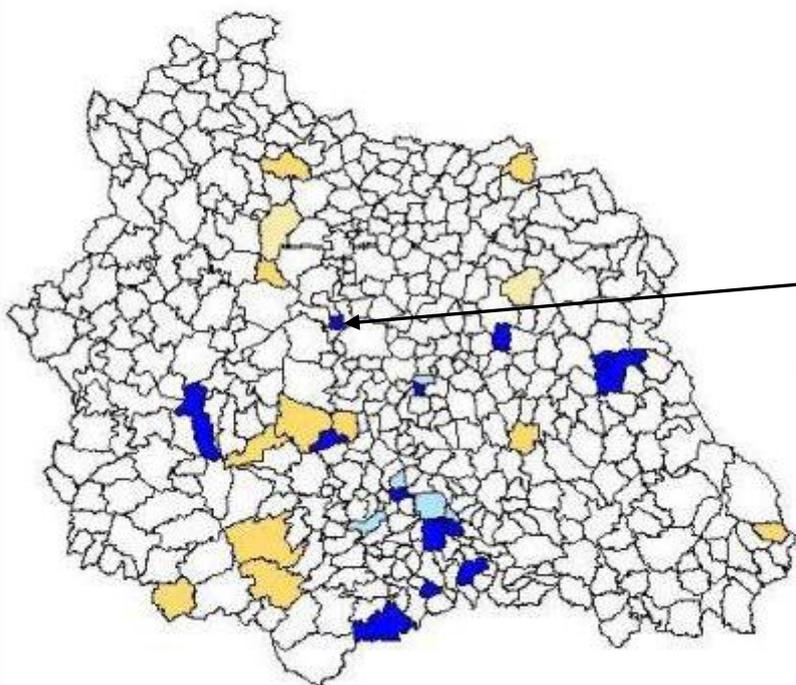


Le Crapaud calamite semble bien représenté sur le département mais concentré sur les milieux pionniers (carières et sites anthropisés) et quelques milieux naturels favorables (végétation, ensoleillement et faible profondeur des lames d'eau). C'est une espèce qui a une grande capacité d'adaptation mais qui peut être fortement impactée localement par la destruction des sites d'hivernage et de reproduction dans les carrières en activité (ou non) et par les « politiques de re-végétalisation » des sites d'extraction post-exploitation. Voilà pourquoi il faut rester vigilant sur la dynamique des populations existantes et améliorer les connaissances de répartition concernant ce taxon.

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes
1 Route des Colonies – Theix 63122 St Genès-Champanelle
Tél : 04 73 87 35 21 Fax : 04 73 87 38 37 Mail : cpie-clermont-domes@wanadoo.fr



**Répartition communale
du Crapaud calamite - *Bufo calamita***



Présence de l'espèce

- données récoltées avant 2000
- données récoltées de 2000 à 2010
- données récoltées en 2011
- données récoltées en 2012

Données provenant en partie de Faune-Auvergne

**Observatoire des Amphibiens
d'Auvergne**

Réseau CPJE Clermont-Dôme,
Mars 2012 à 31 janvier 2013

Renseignements :

PUY DE DÔME : CPJE CLERMONT-DÔMES
1, route des colonies - Their
63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
observatoire.cpie63@orange.fr / 04 73 87 88 79
www.cpie-clermont-domes.org

Opération organisée avec le soutien de :



Remarques de l'ASCOT

Il est à noter que Nohanent est une des rares communes du département où le Crapaud calamite a pu être observé !

Selon Laurent Longchambon, un tiers des espèces d'amphibiens présents dans le département est représenté dans la carrière !

Sur le territoire de Clermont communauté une seconde « station », celle de Chateaugay qui n'apparaît pas sur cette carte 2012, peut se prévaloir d'accueillir le Crapaud calamite !

Bulletin d'adhésion à l' "ASCOT"

Tél. 04.73.37.12.91 – e-mail : ascot@gergovie.fr
✉ 81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand –
(C.C.P. n° 2 456 - 49 S Clermont-Fd)

Nom / Prénom :

Adresse :

Souhaite adhérer à l'ASCOT. Une carte d'adhérent me sera adressée en retour. Comprend l'abonnement à notre bulletin.

Adhésion annuelle : 16 € ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue
Membre bienfaiteur (30 € ou plus) aux articles 200 et 238bis du CGI.

Souhaite simplement s'abonner à « La Chronique de l'Oppidum ». Ci-joint mon règlement de 10 € (4 numéros).

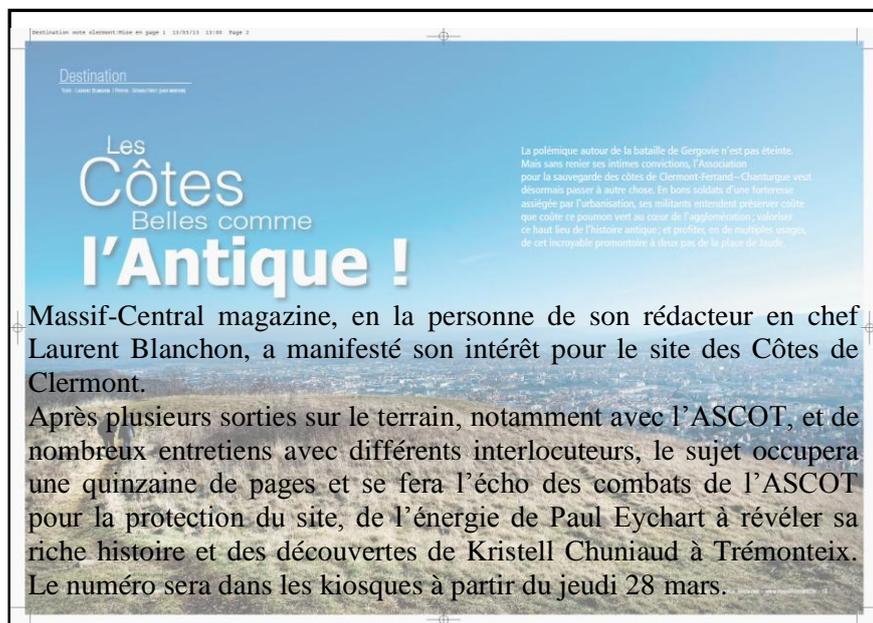
Un nouveau site internet pour l'ASCOT

« Concocté » par Georges Laroche ce nouveau site est en ligne : www.cotes-de-clermont.fr. Il permettra de mieux faire connaître tous les atouts patrimoniaux du site des Côtes tant du point de vue de l'archéologie que de la biodiversité. Il viendra en complément du site <http://www.gergovie.fr/> sur lequel vous pouvez retrouver toutes nos chroniques.

Paul Eychart aura « sa » Place à Trémonteix

L'ASCOT avait demandé à la municipalité qu'une rue de la ZAC de Trémonteix porte le nom de Paul Eychart. Dans le but d'accéder rapidement à la demande, le projet d'éco-quartier ayant du mal à sortir de terre, la commission de dénomination des rues avait proposé au conseil municipal de décembre une voirie desservant les nouvelles maisons construites sous le boulevard Panoramique. Cette rue située dans le prolongement de la rue de Beaupeyras était sans rapport avec le site sur lequel Paul Eychart a effectué ses travaux de fouilles. A la suite de l'intervention de la conseillère municipale Christiane Jalicon (Union des Républicains Clermontois), le conseil municipal a voté à la majorité le retrait de cette délibération. Et c'est au cours du conseil municipal de février que le nom de Paul Eychart a finalement été attribué à la place qui sera située dans le futur éco-quartier de Trémonteix.

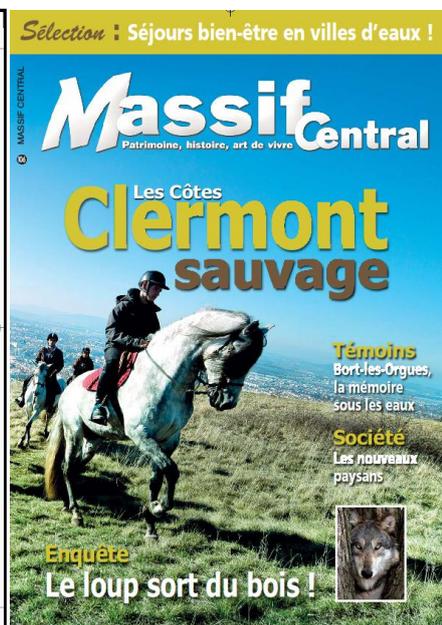
Les Côtes de Clermont en « Une »



Destination
Les Côtes Belles comme l'Antique !

La polémique autour de la bataille de Fergande n'est pas éteinte. Mais sans venir des intimes convictions, l'Association pour la sauvegarde des côtes de Clermont-Ferrand - Chantagne veut désormais passer à autre chose. En bons soldats d'une farterme assésée par l'urbanisation, ses militants entendent préserver cette que coûte ce pouton vert au cœur de l'agglomération, valoriser ce haut lieu de l'histoire antique, et profiter, en de multiples usages, de cet inépuisable patrimoine à deux pas de la place de la Poste.

Massif-Central magazine, en la personne de son rédacteur en chef Laurent Blanchon, a manifesté son intérêt pour le site des Côtes de Clermont. Après plusieurs sorties sur le terrain, notamment avec l'ASCOT, et de nombreux entretiens avec différents interlocuteurs, le sujet occupera une quinzaine de pages et se fera l'écho des combats de l'ASCOT pour la protection du site, de l'énergie de Paul Eychart à révéler sa riche histoire et des découvertes de Kristell Chuniaud à Trémonteix. Le numéro sera dans les kiosques à partir du jeudi 28 mars.



Selection : Séjours bien-être en villes d'eaux !

MASSIF CENTRAL

Patrimoine, histoire, art de vivre

Les Côtes
Clermont sauvage

Témoins
Bort-les-Orgues,
la mémoire
sous les eaux

Société
Les nouveaux
paysans

Enquête
Le loup sort du bois !

Un numéro à ne pas manquer !

Des nouvelles de Trémonteix lors de l'AG

Après une grande coupure de près d'un an, l'exploitation des données archéologiques de la fouille de Trémonteix, sur le lot 1 (les villae gallo-romaines dont le sanctuaire, le hameau médiéval) reprend. Entre temps, le sauvetage des temples est définitivement acté par un arrêté préfectoral de protection et le « carnet de fouille » (éditions Reflets d'ailleurs - Clermont-Ferrand) est paru ! Il fait état des principaux résultats et retrace l'aventure humaine des neuf mois de fouille*.

Lors de l'assemblée générale du 6 avril, nous présenterons l'état des connaissances sur les sites et les résultats encore inédits de l'étude, par le spécialiste Julien Boislevé, des peintures murales antiques. Le carnet de fouille sera disponible à la vente.

K. Chuniaud



Assemblée générale de l'ASCOT

samedi 6 avril, salle Abbé Prévost

- Rapports moral, d'activités et financier à 18 heures 30 suivis d'une conférence-diaporama**
(entrée gratuite)

« Etat des connaissances sur Trémonteix »

par Kristell CHUNIAUD
responsable de fouilles Inrap
(Institut national de recherches archéologiques préventives)

Le pot de l'amitié clôturera cette soirée